

Nouvelle réorganisation : la direction bafoue la loi et vos droits

Au cours de la réunion du Comité d'entreprise du 27 novembre, la direction a informé les élus d'un nouveau projet de réorganisation à la rédaction. Intitulé « projet d'évolution des fonctions de réalisation et d'édition du quotidien », il consiste à **supprimer le secrétariat de rédaction** pour répartir ses membres dans différents services (cellule visuelle avec l'infographie, pôles édition du numérique, de l'omnisport et du foot). **Les primes de garde et de repiquage seraient également supprimées**, en attendant une négociation avec les syndicats pour leur éventuelle intégration aux salaires.

Alors que le CE n'est consulté qu'à partir du 18 décembre, le CHSCT (pour étudier les conditions de travail) à partir du 4 janvier, la direction a décidé de convoquer, individuellement, SR et infographes avec une date-butoir au 18 décembre. **Les élus ont encouragé ces salariés à ne pas répondre à cette convocation.**

Nous, élus du comité d'entreprise et du CHSCT, ne pouvons qu'encourager la participation des salariés à toute élaboration de projet de réorganisation les concernant mais, par définition, cette participation doit s'effectuer **en amont** de l'aboutissement du projet et avec **l'ensemble** des salariés dont il est question.

POURQUOI LA DIRECTION EST-ELLE HORS-LA-LOI ?

Le Code du Travail prévoit qu'avant toute mise en œuvre d'une réorganisation, le Comité d'entreprise soit informé et consulté (article L2323-6). Dans le cas qui nous occupe, le CE dispose de trois mois pour rendre un avis, après avoir reçu toutes les informations qu'il juge nécessaire et reçus les réponses motivées de l'employeur à ses questions. Le non-respect de ce temps de consultation est un délit (article L2328-1)

POURQUOI LA CONSULTATION DU CE EST-ELLE IMPORTANTE ?

Le projet est incomplet : les organigrammes ne mentionnent pas le nombre de salariés concernés ; le fonctionnement de deux services d'atterrissage éventuel des secrétaires de rédaction, la rédaction numérique et le desk vidéo, n'est pas rappelé, pas même ses plages horaires de fonctionnement ; le contenu des formations prévues n'est pas mentionné ; le détail des nouvelles fonctions des salariés concernés pas davantage.

C'est une expression collective : les élus représentent les salariés qui les ont désignés pour les représenter. Contrairement à un entretien individuel, les questions et remarques sur le projet sont transmises à la direction collectivement et de manière anonyme.

LES ÉLUS EXIGENT

- **L'arrêt immédiat de la procédure d'entretiens** individuels. Nous avons d'ores et déjà alerté l'inspectrice du travail de cette entrave à l'exercice des missions du CE, avant, s'il le faut, de porter l'affaire en justice.
- **L'ouverture immédiate de négociations** avec les syndicats sur l'intégration des primes de garde aux salaires, avant que le CE et le CHSCT rendent leur avis.

Les élus SNJ, SNJ-CGT, UFICT-FILPAC CGT, SGLCE

